

34L08

Inukjuak

Légende

Carte des titres miniers

Statut:

- A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
- D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
- B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué
- P-En attente de renouvellement, U-Refusé

Statut:

- A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
- N-Refus de renouveler, Z-Désarmement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

- Clair désigné
- Clair jalonné
- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Territoire arpenté non désignable
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BESM)
- Aire d'extraction
- Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BM (bail minier)
- BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche identifie la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

Substance extraite

- A: Argent, B: Sable de silice, C: Cassitérite, D: Métaux divers, E: Minerai de fer, F: Minerai de zinc, G: Or, H: Sulfure de cuivre, I: Uranium, J: Plomb, K: Minerai de manganèse, L: Minerai de titane, M: Minerai de nickel, N: Minerai de cobalt, O: Minerai de molybdène, P: Minerai de vanadium, Q: Minerai de niobium, R: Minerai de thorium, S: Minerai de bismuth, T: Minerai de tungstène, U: Minerai de cadmium, V: Minerai de sélénium, W: Minerai de tellure, X: Minerai de germanium, Y: Minerai de gallium, Z: Minerai d'antimoine

Statut du site d'extraction

- Ci: Ouvert sous conditions, O: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

Contrainte à l'activité minière

Contrainte majeure

- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périmètre urbain
- Territoire soustrait au jalonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
- Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
- Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
- Territoire incompatible avec l'activité minière

Contrainte mineure

- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
- Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Territoire de catégorie II
- Territoire de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinni

- Entente Pilogan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissanan de Béginville, Essipik, Mashveleah, Nutsahkuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 22°14' nord avec une variation annuelle déclinatoire de 7,7"

Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
ZONE 17

48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 17

Echelle 1:50 000

1000 0 1000 2000 3000 mètres

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

